

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**CANTON DE CLUSES**  
**Commune de SCIONZIER**

**ARRETE N° AURBA2022\_172**

**Prescrivant l'ouverture à l'enquête publique du projet  
de modification de droit commun n° 5 du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Scionzier**

**Le Maire de la Commune de Scionzier,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENR),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

« Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV2020\_S702 en date du 16 décembre 2020 relative au projet de modification de droit commun n° 5 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire N°AURBA2021\_230 du 24 juin 2021 prescrivant la modification de droit commun n°5 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV2021\_S606 en date du 13 octobre 2021 définissant les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis de la modification de droit commun n° 5 du PLU,

VU la notification du projet de modification N°5 du PLU aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) effectuée en date du 05/07/2021 et du 11/02/2022,

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification N°5 du PLU,

VU l'Ordonnance n° E21000140/38 en date du 06/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre LAFOND en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus.

Cette modification de droit commun n°5 a pour objectifs de :

- Déterminer un plan graphique un secteur AUXa dans les secteurs « Uche de la Tour » et « La Berrouaz », afin de permettre le développement artisanal et industriel de la commune ;
- Adapter le règlement pour introduire un secteur AUXa dans lequel les activités économiques sont admises, hormis les commerces ;
- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le nouveau secteur 1AUXa.

**Article 2** – Monsieur Jean-Pierre LAFOND Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des mines (ER), retraité, demeurant 12 Avenue de Genève 74000 ANNECY, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 3** - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Scionzier, Place du Foron CS10108, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, jours fériés exclus ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3063>

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant de la Commune de Scionzier avec renvoi automatique au registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur le registre dématérialisé, ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie de Scionzier.

Le public pourra également adresser des courriels via la plateforme dématérialisée à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-3063@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3063@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/3063> et visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** - Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de Scionzier, les jours suivants :

- le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

**Article 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Faucigny

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la Commune de Scionzier.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune de Scionzier.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 6** - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations.

Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

**Article 7** - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

**Article 8** - Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie et au

Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de Scionzier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9** - Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de Scionzier aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an.

**Article 10** - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur.

**Article 11** – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la modification de droit commun n°5 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

**Article 12** - Monsieur le maire de SCIONZIER et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Haute-Savoie.

Fait et publié à SCIONZIER, le 06 mai 2022

Le Maire



Stéphane PÉPIN

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**CANTON DE CLUSES**  
**Commune de SCIONZIER**

**ARRETE N° AURBA2022\_173**

**Prescrivant l'ouverture à l'enquête publique du projet  
de modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Scionzier**

**Le Maire de la Commune de Scionzier,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENR),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

« Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV2021\_S501 en date du 13 juillet 2021 relative au projet de modification de droit commun n° 6 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire N°AURBA2021\_251 du 19 juillet 2021 prescrivant la modification de droit commun n°6 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV2021\_S607 en date du 13 octobre 2021 définissant les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis de la modification de droit commun n° 6 du PLU,

VU la notification du projet de modification N°6 du PLU aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) effectuée en date du 26/07/2021 et du 11/02/2022,

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification N°6 du PLU,

VU l'Ordonnance n° E21000140/38 en date du 06/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre LAFOND en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus.

Cette modification de droit commun n°6 a pour objectifs de :

- Déterminer au plan graphique un secteur spécifique de la zone UD, désigné UD, permettant la réalisation d'équipements scolaires ainsi que d'équipement sportif et de loisirs et certains services notamment des services à la personne ;
- Supprimer sur le plan graphique, le périmètre de la ZAC, désormais caduque ;
- D'ajouter au plan graphique et au règlement, des dispositions relatives à la prise en compte et à la compensation de la zone humide qui couvre une partie du secteur ;
- Adapter le règlement pour introduire un secteur UD dans lequel les équipements d'intérêt collectif et les services seront admis et les logements interdits sauf logement de fonction et de surveillance ;
- Adapter le règlement de la zone AUd pour supprimer toute référence à la ZAC, supprimée suite à sa caducité ;
- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le nouveau secteur Uds.

**Article 2** – Monsieur Jean-Pierre LAFOND Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des mines (ER), retraité, demeurant 12 Avenue de Genève 74000 ANNECY, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 3** - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Scionzier, Place du Foron CS10108, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, jours fériés exclus ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3063>

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant de la Commune de Scionzier avec renvoi automatique au registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur le registre dématérialisé, ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie de Scionzier.

Le public pourra également adresser des courriels via la plateforme dématérialisée à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-3063@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3063@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/3063> et visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** - Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de Scionzier, les jours suivants :

- le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

**Article 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Faucigny

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la Commune de Scionzier.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune de Scionzier.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 6** - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations.

Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

**Article 7** - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

**Article 8** - Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de Scionzier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9** - Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de Scionzier aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an.

**Article 10** - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur.

**Article 11** – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la modification de droit commun n°6 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

**Article 12** - Monsieur le maire de SCIONZIER et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Haute-Savoie.

Fait et publié à SCIONZIER, le 06 mai 2022

Le Maire



Stéphane PÉPIN